

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 21 février 2005 à 20h15

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Justin BENOIT, Pierre BOSSET, Christophe BURRUS, **Véronique CHRISTE** (présidente), Elizabeth GAMPERT, Laurence d'HESPEL, Christophe IMHOOS, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, François TCHERAZ, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO et Viviane de WITT.

Exécutif : Mme Catherine KUFFER, maire
M. Emmanuel FOËX, adjoint
Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

Excusés

Conseil municipal : M. Maurice TURRETTINI.

* * *

Mme la présidente ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en donnant la liste des personnes excusées.

1. Approbation de l'ordre du jour

- Mme le Maire : j'annonce le dépôt d'une proposition de résolution.
- Mme la présidente : je vous remercie. Cet objet sera traité au point 7 de l'ordre du jour « Propositions du maire et des adjoints »
- M. de TOLEDO : j'annonce le dépôt d'une proposition de motion.
- Mme la présidente : je vous remercie. Cet objet sera traité au point 8 de l'ordre du jour « Propositions individuelles et questions »
- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2004

- Mme le Maire : je demande la suppression du nom de l'acquéreur potentiel de la parcelle du chemin de la Blonde, ainsi que le paragraphe où est cité un architecte de la commune

mentionné dans le cadre de l'étude relative à la réhabilitation de la maison BIANCHI (alors que le nom des autres architectes n'apparaît pas).

- M. FOËX : nous pouvons mettre les initiales des personnes concernées, mais je ne pense pas qu'il faille généraliser cette pratique lorsqu'il s'agit de personnes qui ont à faire avec la commune, que ce soit au niveau des commerces, des pompiers, des corps constitués, etc.
- Mme le Maire : le fait est que le « concours » d'architectes organisé pour la maison BIANCHI était anonyme.
- **Les modifications proposées par Mme le Maire sont acceptées.**
- **Le procès-verbal, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.**

3. Communications du bureau

- Mme la présidente : nous avons reçu beaucoup de lettres de personnes ravies du déjeuner des Aînés.

4. Communications du Maire et des Adjointes

- Mme le Maire : je vous informe de la nomination au grade de caporal des sapeurs-pompiers André ALDER et Alain RATTE, qui ont réussi l'école de sous-officiers et qui seront nommés lors de l'exercice du 5 mars prochain.

5. Rapports des commissions

a) *Sécurité routière, voirie, canalisations*

(M. Th. PRADERVAND)

La commission s'est réunie les 13 décembre 2004 et 31 janvier 2005.

13 décembre 2004

- Aucun commentaire particulier à formuler sur cette séance, au cours de laquelle la commission a essentiellement dressé un bilan suite à la votation du 24 octobre 2004.

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Sécurité routière, voirie, canalisations* du 13 décembre 2004 est approuvé à l'unanimité.**

31 janvier 2005

- La commission s'est réunie en la présence des représentants du mouvement référendaire, venus présenter leurs contre-propositions pour la **traversée du village**.
- On peut retenir de cette séance les différents souhaits des opposants au projet présenté à la population, à savoir :
 - Une modification rapide des aménagements provisoires tels que nous les connaissons actuellement ;
 - Un plan global de circulation pour notre commune ;

- La suppression du giratoire des Hauts-Crêts ;
- Un cheminement pour les écoliers
- La révision du coût des travaux ;
- Le changement du bureau d'ingénieurs ;
- Une collaboration avec leur groupement ;
- Des radars et des feux en échange des rétrécissements ;
- Leurs solutions, avec la mise en place de feux intelligents et de radars, sont très urbanistiques. Voulons-nous vraiment cela à Vandœuvres ?
- **Zone 30 km/h** : suite à une pétition envoyée à Mme le Maire par les habitants du chemin du Petit-Pont, ces derniers souhaitent avoir le même équipement que celui situé sur le chemin des Buclines, à savoir des marquages au sol et quelques bornes pour marquer les entrées des propriétés. Un préavis favorable de la commission a été donné pour cet aménagement.
- **Fibre optique** : Mme le Maire a suggéré à la commission de recevoir la société TSA Telecom pour une présentation du projet de mise en place de la fibre optique.
- **Route de Vandœuvres** : le canton a commencé son programme de mise en place du revêtement phono-absorbant, mais Vandœuvres doit penser d'abord à la mise en place des séparatifs sur cette route.
- M. TCHERAZ : un revêtement phono-absorbant est-il prévu sur le chemin de la Seymaz ?
- Mme le Maire : ce chemin est communal et ne fait pas donc pas partie du plan cantonal.
- M. Th. PRADERVAND : cet aménagement serait entièrement à la charge de la commune.
- M. FOËX : il serait toutefois justifié.
- M. Th. PRADERVAND : c'est en effet efficace. La différence de bruit est très nette.
- M. SUTTER : il y a autant de circulation sur le chemin de la Seymaz que sur la route de Vandœuvres.
- Mme le Maire : je peux poser la question au département, mais je pressens déjà la réponse.
- M. TCHERAZ : dans une évolution à court terme, le chemin de la Seymaz va connaître un développement important de la circulation.
- M. FOËX : oui, en raison des développements prévus (Communaux Ambilly, Puplinge, etc.), une augmentation du trafic va être observée et une distribution va se faire sur les deux axes principaux que sont le chemin de la Seymaz et la route de Vandœuvres. Une dispersion de la circulation va également toucher les chemins annexes.
- M. de TOLEDO : j'aimerais revenir sur votre long débat avec les référendaires. Je suis resté sur ma faim. Il est question de changer d'ingénieurs, mais je ne vois pas grand-chose de concret. Avançons tout de suite là où nous sommes d'accord : remplaçons dans les 15 jours les giratoires par des stops, vers l'école et au chemin des Hauts-Crêts. Effectuons ensuite des comptages pour voir à quelle vitesse les gens roulent. Allons aussi très vite concernant le cheminement des écoliers et la patrouilleuse scolaire. Comme les référendaires, je ne suis pas opposé aux radars. Étudions cette idée avec un ingénieur et allons de l'avant avec le reste en expliquant la démarche dans la *Coquille* pour ne pas laisser l'initiative aux référendaires. Il ne s'agit pas de tout repenser et de faire un concours d'ingénieurs. Avançons ! Et vite.
- Mme le Maire : nous avons déjà avancé. Le 4 février, j'ai rencontré deux représentants de l'OTC. Nous allons travailler sans ingénieurs pour l'instant, notamment concernant les mesures provisoires. Le giratoire du centre ne pose pas de problème, celui de l'école va être supprimé, mais un arrêté ne peut pas être rendu en 15 jours. Mes deux interlocuteurs étaient d'accord de réaliser un stop avancé vers l'école, de supprimer le giratoire et de créer une « oreille » avec des para-blocks. Concernant le giratoire des Hauts-Crêts, ils considèrent que si notre souhait est pour l'instant d'avoir cette porte d'entrée dans le

village, il ne faut pas l'enlever car nous ne pourrions jamais la remettre. Un stop encouragerait par ailleurs les gens à rouler plus vite sur la route de Vandœuvres. Ils vont donc rechercher une solution adéquate, qui sera soit un giratoire un peu plus « consistant » qu'aujourd'hui, soit un autre aménagement à définir. Nous effectuerons également des comptages.

- M. TCHERAZ : là où il n'y a pas de consensus, il faudrait demander l'avis d'un bureau d'ingénieurs.
- Mme le Maire : concernant mes propos en commission sur les radars et les feux intelligents, je reprenais la position du conseil municipal à ce jour. J'ai toutefois posé la question aux représentants de l'OTC. Ils m'ont répondu qu'ils reçoivent beaucoup de demandes à ce sujet et qu'ils travaillent actuellement à la définition d'une procédure d'attribution. Il y a deux ans d'attente à ce jour. Je n'y suis donc pas obstinément opposée.
- M. IMHOOS : j'aimerais rappeler à M. de TOLEDO que les référendaires nous ont reproché un manque de vision globale. Nous pourrions à nouveau nous heurter à cette critique si nous ne procédons pas comme ils le préconisent. L'OTC a-t-il des ingénieurs en son sein ? Quels sont les délais pour modifier les mesures provisoires et quel est le degré d'intervention de l'OTC au niveau technique ?
- Mme le Maire : l'OTC est compétent en matière de mesures provisoires. Ils dessinent les giratoires, les réalisent et parfois les paient. Nous allons refaire des comptages au chemin de la Seymaz et dans le centre du village pour voir l'évolution de la circulation. L'OTC a certainement des ingénieurs diplômés. J'avais travaillé avec eux à l'époque, mais c'était resté très succinct.
- M. FOËX : je suis un peu partagé à la lecture du procès-verbal de la commission. Si nous réalisons des aménagements qui conviennent à tous, je ne vois pas pourquoi nous reprendrions un bureau d'ingénieurs ni ce qu'il pourrait faire de nouveau. Par contre, s'il s'agit de tout remettre à plat, de faire de la politique et de reconsidérer le tout, cela justifierait de prendre un autre ingénieur. Je crois que la population attend qu'il se passe quelque chose. J'ai toujours été partisan des radars et des feux intelligents. Nous n'avons pas besoin d'ingénieurs pour des radars, mais éventuellement pour des feux intelligents. Il existe maintenant de petits radars discrets. Nous pouvons demander à l'OTC d'en prévoir aux deux entrées du village. Si nous repartons pour un projet fondamental, nous en aurons pour 10 ans.
- M. TERRIER : les radars nécessitent toute une gestion électronique des photos. Les nouveaux petits radars que l'on rencontre sur les routes vaudoises sont beaucoup plus chers que les autres. Ils ont été vite rentabilisés. Ils présentent l'avantage de ne pas défigurer le paysage, mais ils posent d'autres problèmes. Parlons-nous d'aménagements définitifs à réaliser tout de suite ou seulement de nouveaux aménagements provisoires, différents de ceux qui ont déjà été réalisés, afin de les tester comme nous avons testé les giratoires ? Dans ce cas-là, nous pouvons dire, sur le fond, que nous avons pris une gifle, que le projet est mort et qu'il faut repartir sur un autre projet. Dans cet autre projet, rien n'empêche de reprendre des idées qui n'étaient contestées par personne.
- Mme le Maire : nous parlons d'aménagements provisoires mais plus étendus que de simples marquages de peinture.
- M. TERRIER : un autre ingénieur aurait une marge de manœuvre relativement étroite pour le centre du village, mais il pourrait venir avec d'autres idées et s'intéresser à d'autres points, comme le chemin de la Seymaz. Je ne suis pas d'accord de considérer qu'il ne servirait à rien de mandater un autre ingénieur. Il ne faudrait par contre pas prêter le travail du futur ingénieur en réalisant des aménagements définitifs.

- Mme le Maire : je vais reprendre contact avec l'OTC pour savoir dans quels délais les aménagements souhaités pourraient être réalisés.
- M. TCHERAZ : l'avis d'un ingénieur serait intéressant, par exemple pour le carrefour des Hauts-Crêts.
- M. de TOLEDO : sur beaucoup de points tout le monde est d'accord. Avançons donc sur tous ces points et relevons dans la *Coquille* que nous allons réaliser des aménagements plus simples et moins onéreux. Ne nous lançons pas à nouveau dans des études qui prendront 10 ans. Mettons un stop au chemin des Hauts-Crêts et un radar sur la route de Vandœuvres à ce niveau pour faire ralentir les gens. Ensuite nous pourrions nous occuper des autres problèmes de la commune.
- Mme le Maire : nous devons prévoir une nouvelle délibération si nous voulons réaliser ces mesures. La collaboration d'un ingénieur sera en outre nécessaire. En ferions-nous la demande au bureau actuel ? Il n'est donc pas possible de réaliser cet aménagement dans les 15 jours.
- M. de TOLEDO : demandons à l'ingénieur qu'il chiffre à nouveau ce que nous souhaitons réaliser. La délibération pourra ensuite être votée lors de notre prochaine réunion.
- M. TERRIER : il faut également tenir compte du revêtement phono-absorbant, des travaux à faire en sous-sol, etc.
- M. de TOLEDO : nous nous en occuperons ultérieurement.
- M. SUTTER : ce serait une bonne idée de créer une sous-commission qui travaillerait avec des représentants du mouvement référendaire pour reprendre ces différents points et se mettre d'accord, afin de ne pas risquer une opposition par la suite.
- Mme le Maire : le problème de la route de Meinier doit aussi être réglé.
- M. de TOLEDO : nous pouvons également le traiter ultérieurement.
- Mme le Maire : nous avons toujours relevé que cela coûtait cher de conduire plusieurs chantiers successivement. Pour pouvoir aller de l'avant, il faut savoir dans quelle direction nous voulons aller.
- M. RINALDI : je ne vois pas sur quels points nous sommes d'accord avec les référendaires. Ils ont une série de revendications. Il n'existe aucun projet qui fait l'objet d'un consensus. Reprendre le projet, oui, mais ne faisons pas du bricolage. Il faut donc reprendre le projet de manière globale en tenant compte de leurs propositions, de la manière qui nous convient et dans le sens des vœux de la population.
- M. TERRIER : essayons les aménagements qu'il est possible de réaliser.
- M. TCHERAZ : nous pouvons travailler sur le cheminement des écoliers.
- Mme le Maire : il manque la continuité entre le mail piétonnier et l'école.
- M. de TOLEDO : il y a des points sur lesquels nous sommes d'accord avec eux, à savoir le stop au bas de la route de Pressy, le giratoire du centre et le cheminement des écoliers. Les rétrécissements et certains autres aménagements peuvent, quant à eux, être repensés.
- M. BOSSET : je ne suis pas aussi convaincu que M. de TOLEDO du fait que les référendaires sont d'accord avec tout cela. Le cheminement des écoliers n'est pas résolu du tout : il finit en impasse.
- M. TCHERAZ : j'ai trouvé les ingénieurs lamentables.
- M. FOËX : lamentables dans leurs interventions, mais pas dans leurs plans. Si nous décidons de faire table rase du passé, repartons avec un autre bureau mais ne faisons pas du bricolage et du consensus mou. Ou alors implantons des radars, ce qui est facile et ne coûte pas cher. Bricoler le giratoire du centre ne va pas ralentir le trafic.
- Mme d'HESPEL : il faut mettre un stop rapidement, même provisoire, au bas de la route de Pressy.

- Mme le Maire : il y a deux volets : celui des mesures provisoires, sur lequel il faut intervenir (giratoires du centre et de l'école) et le carrefour des Hauts-Crêts pour lequel il faut réfléchir à une solution convaincante. Sur le fond, je suis d'accord de faire table rase et de ne pas faire de bricolage. Réfléchissons avec l'OTC ou avec un nouvel ingénieur qui pourra avoir d'autres idées, ce qui est difficile pour celui qui a travaillé sur un projet depuis 10 ans. Il faut avancer avec une conception globale.
- **Une séance élargie de la commission Sécurité routière est fixée au mardi 8 mars pour discuter de la traversée du village et du projet de réseau multimédia Arve-Lac, avec l'audition de représentants de l'entreprise TSA Telecom SA.**
- M. de TOLEDO : invitons les référendaires à cette séance car personne ne peut dire sur quoi nous sommes d'accord avec eux.
- Mme le Maire : on les avons déjà reçus lors de la dernière séance de commission.
- M. FOËX : nous ne pouvons pas les inviter chaque fois que nous nous réunissons ou alors créons une commission consultative.
- M. TERRIER : prenons des décisions et informons-les ensuite en leur indiquant que nous avons tenu compte de leurs remarques.
- M. BENOIT : merci de m'excuser pour le 8 mars.

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Sécurité routière, voirie, canalisations* du 31 janvier 2005 est approuvé à l'unanimité.**

b) Aménagement du territoire

(M. TURRETTINI)

La commission s'est réunie les 17 janvier et 14 février 2005.

- Vu l'absence de M. TURRETTINI, ce point est reporté.

Décision :

- **Les procès-verbaux de la commission *Aménagement du territoire* des 17 janvier et 14 février 2005 seront adoptés lors de la séance conjointe des commissions *Administrative, financière et juridique* et *Aménagement du territoire* du 15 mars 2005.**

c) Administrative, financière et juridique

(M. de TOLEDO)

La commission s'est réunie le 24 janvier 2005.

- M. de TOLEDO : M. TURRETTINI était désigné rapporteur, or il est absent. Je vous résume donc moi-même le contenu de nos débats. La commission a examiné le projet de révision du règlement du conseil municipal et vous soumet le résultat de ses travaux (cf. version 2 du 24 janvier 2005). Ce projet de révision a fait l'objet de trois réunions de commission, dont l'une en présence de Mme MATTHEY-DORET, directrice de la Surveillance des communes. Un consensus sans faille a été trouvé, la commission vous recommande donc d'adopter formellement ce projet.
- M. RINALDI : je trouve dommage que nous n'ayons pas pu faire l'essai de la nouvelle formule concernant les rapports de commission.

- M. de TOLEDO : si nous acceptons le nouveau règlement, les procès-verbaux de commissions sont adoptés d'office si aucun conseiller n'a de remarques à formuler.
- **Il est décidé de fixer l'entrée en vigueur du règlement au lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat.**
- M. TERRIER : selon le procès-verbal de commission, M. de TOLEDO devait demander à Mme SCHENK de faire le calcul des coûts additionnels pour la commune de l'augmentation des indemnités aux maire et adjoints. Avez-vous des chiffres à nous communiquer ?
- Mme le Maire : la réponse est la suivante : le fait que nous soyons soumis aux cotisations LPP à partir du 1^{er} janvier 2005 représente, pour les trois membres de l'exécutif, un montant de Fr. 12'840.- à la charge de la commune.
- M. TERRIER : combien cela représente-t-il comme montant de retraite pour vous ?
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : environ Fr. 2'200.- par an.

Décision :

Le procès-verbal de la commission *Administrative, financière et juridique* du 24 janvier 2005 est approuvé à l'unanimité.

d) Information, communication

(M. TERRIER)

La commission s'est réunie le 2 février 2005.

- Nous avons mis sur pied le prochain numéro de la *Coquille*. Nous nous sommes réparti les articles. Vous êtes toujours les bienvenus pour en fournir et pour nous proposer des sujets à traiter.

Décision :

Le procès-verbal de la commission *Information, communication* du 2 février 2005 est approuvé à l'unanimité.

6. Projets de délibérations

1) Indemnités aux Maire et Adjoints

- Mme le Maire : il faudrait dire « sur proposition de la commission Administrative, financière et juridique » au lieu de « sur proposition du maire ».

DELIBERATION

séance du 21 février 2005

INDEMNITES AUX MAIRE ET ADJOINTS

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le budget pour l'année 2005,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 24 janvier 2005,
sur proposition de ladite commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 21 février 2005, à l'unanimité

par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires suivants, pour un montant total de Frs 40'400.--, soit :

Maire et Adjoints :

de porter de Fr. 101'000.- à Fr. 140'000.- les indemnités aux Maire et Adjoints

020.300 Indemnités	Frs	39'000.--
020.303 Assurances sociales	Frs	600.--
020.305 Assurances mal.accidents	Frs	800.--

Après acceptation de ces crédits supplémentaires le total des charges du budget 2005 sera de	Frs	7'629'575.-
et celui des revenus de	Frs	7'958'338.-
Excédent de revenus	Frs	<u>328'763.-</u>

* * *

- Mme le Maire : nous vous remercions pour cette augmentation substantielle.

2) Proposition relative à l'adoption d'un nouveau du règlement du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

21 février 2005

Proposition relative à l'adoption d'un nouveau du règlement du Conseil municipal

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Vandœuvre du 10 juin 1985, qui nécessite une remise à jour,

vu les travaux de la commission Administrative, financière et juridique qui s'est penchée sur ce règlement,

vu les rapports de cette commission,

vu la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) du 5 octobre 2001,

vu les modifications intervenues dans la loi sur l'administration des communes,

vu l'article 17 et l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E, dans sa séance du 21 février 2005, à l'unanimité,

par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention

1. D'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal (version 2 du 24 janvier 2005), annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

* * *

Suppression des prestations de retraites pour les membres de l'exécutif

- M. E. PRADERVAND : tout d'abord, je suis content que nous ayons été d'accord pour augmenter la rémunération de l'exécutif. Ils prennent du temps sur leurs horaires professionnels pour assumer leurs tâches et tout travail mérite salaire. Nous avons voté la LPP qui octroie une retraite à 65 ans à ses bénéficiaires. Chaque année, la commune va verser environ Fr. 12'000.- pour cela. De plus, le règlement actuel prévoit une pension de Fr. 12'000.- à chaque ancien membre de l'exécutif ayant effectué deux législatures. C'est à mon avis beaucoup trop et non justifié. Ils ont été rémunérés pendant leurs activités. Avec cinq personnes concernées, cela représenterait un montant de Fr. 60'000.- par an à la charge de la commune.
- M. TERRIER : pour l'historique, je rappelle que tout a commencé en 1999. Une discussion s'est engagée à cette époque sur la retraite des membres de l'exécutif. Le principe d'un règlement avait été accepté car le conseil trouvait compliqué de passer par une assurance. Nous avons en cela suivi les exemples de Coligny et de Collonge-Bellerive. Aucune cotisation n'était versée à l'époque. Dans un premier temps, nous avons prévu des montants inférieurs et, sous l'impulsion de M. RINALDI, nous nous sommes alignés sur les montants de Coligny. Tout n'est donc pas aussi arbitraire qu'il y paraît.
- M. E. PRADERVAND : j'ai quand même l'impression que ce règlement fait double emploi depuis que nous avons adopté le système de cotisations LPP. Par ailleurs, les prédécesseurs de la bénéficiaire actuelle ne reçoivent rien du tout et personne ne s'en offusque. Ils ont pourtant certainement très bien fait leur travail.
- M. STALDER : tous ceux qui ont cotisé à Coligny, à Anières et dans d'autres communes, l'ont fait par des prélèvements sur leurs indemnités. Le problème était que les indemnités n'étaient pas assez élevées pour rendre obligatoires les cotisations à la LPP, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Je considère aussi qu'il faut cotiser pour toucher une retraite.
- M. RINALDI : je continue à défendre ce que j'ai soutenu à l'époque. Il y a en effet une superposition entre la LPP et les retraites prévues par ce règlement, mais je suis favorable à ce que l'on rémunère grassement les politiciens pour ne pas avoir de circonstance à leur accorder lorsqu'ils font partie de nombreux conseils d'administration. Ils engagent de leur vie privée et de leur emploi du temps et doivent donc être rémunérés. Je trouve que Fr. 500.- ou Fr. 1'000.- par mois, pour avoir passé quatre ou huit à l'exécutif, ne représentent pas une grosse somme vu l'emploi du temps que cela représente. On peut faire une

superposition de ces chiffres avec ceux du système de la LPP, mais les deux montants cumulés ne me dérangent pas du tout.

- M. E. PRADERVAND : cela ne me dérange pas qu'ils soient bien rémunérés lorsqu'ils sont en fonction, mais pas après leur mandat. Nous avons été d'accord d'augmenter leur revenu pendant leur mandat, mais ensuite ils ne toucheront que ce pour quoi ils ont cotisé.
- M. TERRIER : Mme et MM. MARTIN, BEDAT, ERBEIA, REGENASS et TURRETTINI n'ont rien cotisé.
- M. E. PRADERVAND : en effet, mais ils ne touchent rien, alors que Mme HAGMANN touche quelque chose.
- M. Th. PRADERVAND : cela peut créer un précédent. J'ai autant de responsabilités que Mme HAGMANN comme chef des pompiers de la commune et je ne vais pas pour autant prétendre à une retraite alors que je n'ai pas cotisé. Nous touchons une retraite de Fr. 2'100.- par an après 25 ans de service et 50 ans d'âge.
- M. BOSSET : ne cherchons pas à tout comparer, nous allons nous disperser. Je soutiens la proposition qui nous est faite. Ne discutons pas de ce que chacun fait en annexe.
- M. RINALDI : j'espère que l'augmentation que nous avons votée ce soir suscitera des vocations pour l'exécutif et que nous aurons plus que trois personnes qui se présenteront à l'exécutif et s'éliront elles-mêmes, ceci afin d'avoir des professionnels pour que les affaires de la commune soient bien gérées.
- M. STALDER : je ne sais pas qui peut toucher Fr. 1'000.- par mois de retraite sans avoir cotisé. Je trouve ce montant trop élevé et la personne a touché une rémunération pendant son activité. Il aurait été intéressant de savoir quelle pension elle aurait touché en cotisant pendant huit ans.
- M. BENOIT : j'ai voté pour cette retraite en 2001 et j'ai soutenu cette retraite par la suite quand nous avons voulu l'élargir aux anciens membres de l'exécutif. Je continue à penser que nous avons pris une bonne décision mais, avec la LPP, cela risque de faire double emploi. J'avais accepté cette retraite car j'avais jugé que la rémunération était faible. Dès lors que nous augmentons la rémunération et que nous votons la LPP, qui implique une participation de la commune, je vois un problème car la retraite que j'avais votée constituait la participation de la commune. Les cotisations sont versées sur un compte LPP qui produira une rente, plus tard, pour l'exécutif. Une autre chose m'inquiète : quel est le juste équilibre ? J'ai toujours considéré que ce mandat était du bénévolat. Le risque aujourd'hui est que nous dépassions la limite psychologique pour nous retrouver dans un emploi rémunéré. Si l'on cumule la rémunération qui a été augmentée, la participation de la commune à la LPP, plus la rente qui a été votée en 2001, nous arrivons à une rémunération conséquente et le risque est que des gens se présentent parce que c'est rémunéré. J'aimerais l'éviter pour que l'on reste dans l'esprit du bénévolat. Je réserve encore ma décision. Les choses ont changé et il faudra peut-être trouver une autre solution.
- M. E. PRADERVAND : pour un salaire de Fr. 60'000.-, un montant de Fr. 6300.- de cotisations est versé chaque année. Ceci comprend les cotisations versées par l'employeur et par l'employé. En huit ans, Fr. 50'000.- de cotisations sont donc versés. Un capital de 100'000.- permet de toucher une rente annuelle de Fr. 7'200.- selon un article paru dans *Le Temps*. Or, la personne concernée n'a pas cotisé (si elle l'avait fait, cela l'aurait été à hauteur de Fr. 50'000.- en huit ans) et elle va toucher 12'000.- par an. Pour bénéficier d'une telle rente, il faudrait avoir versé Fr. 170'000.- de cotisations.
- M. IMHOOS : j'ai un sentiment un peu désagréable, car nous parlons du cas de Mme HAGMANN qui peut poser un problème par rapport au règlement adopté en 2001 et au changement de circonstances. J'aimerais que nous élevions le débat et que nous évitions de traiter de ce cas précis. Cela a été voté majoritairement à l'époque. Dépassons ce cas

particulier pour discuter de la rémunération de l'exécutif des retraites au regard des finances de la commune.

- Mme la présidente : je vous propose de renvoyer ce projet en commission.
- M. TERRIER : il y a un droit acquis.
- Mme le Maire : il faut renvoyer ce dossier en commission. Nous avons un devoir de réserve car nous sommes concernés. Il y a des questions juridiques assez difficiles à discuter qui devraient l'être en commission.
- M. TERRIER : ne devrions-nous pas demander un avis de droit ?
- Mme le Maire : les avis des juristes sont clairs. Je ne pense donc pas que cela soit nécessaire.
- M. de TOLEDO : avez-vous tous les éléments en mains ?
- Mme le Maire : oui.

Vote sur le renvoi en commission :

- **le renvoi de ce projet de délibération à la commission Administrative, financière et juridique est accepté par 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.**
- **Une séance de ladite commission est fixée au 4 avril 2005.**

7. Propositions du Maire et des Adjoints

Proposition de résolution relative au transfert de charges du canton aux communes voté dans le cadre de la loi budgétaire cantonale

- M. TERRIER donne lecture du texte de la proposition de résolution.
- M. RINALDI : j'aimerais savoir si ce texte circule dans toutes les communes ou s'il a été préparé par l'exécutif, car je suis dubitatif, par rapport au chiffre 3, sur le fait de donner carte blanche à l'exécutif pour participer à une négociation.
- Mme le Maire : le texte n'est pas de notre crû. Les communes de Plan-les-Ouates et de Carouge, et peut-être d'autres, ont voté la même résolution et se sont inspiré, comme nous, d'un texte de l'ACG. Les communes ont, pour la plupart, affirmé que la manière dont ce transfert de charges avait été imposé les gênait, mais qu'elles étaient prêtes à examiner un transfert avec l'État, en concertation, à condition qu'une contre-prestation soit offerte aux communes. Il est clair que les magistrats ne bénéficieront jamais d'une carte blanche, ou seulement pour les négociations, mais pas sur le transfert de charges lui-même car il sera soumis à votre approbation.
- M. RINALDI : sur le principe, je suis totalement opposé à ce report de charges (même si ce n'est peut-être pas pour les mêmes raisons que les autres partis) car l'État doit s'arranger autrement. Notre opposition doit être claire, nette et précise par rapport à ce transfert de charges en particulier. Toute autre forme de discussion doit être mise en place mais il ne doit y avoir aucun rapport avec cette décision, à laquelle nous nous opposons. Que l'État mette en place des structures de négociations est une chose, mais cela n'a rien à voir avec cette décision précise. Nous devons nous y opposer purement et simplement.
- Mme le Maire : le point 3 ne concerne pas ce report de charges, mais une discussion générale que nous souhaiterions avoir avec l'État sur les transferts de charges d'une manière générale.
- M. RINALDI : les points 1 et 2 sont très précis et le point 3 est général. Je propose donc de le supprimer.
- M. TERRIER : cela ne changera rien.
- Mme le Maire : vous pourriez indiquer « d'autres négociations ».

- M. de TOLEDO : je comprends le point 3 en ce sens que nous allons nous opposer à tout transfert de charge. Cela renforce les 2 premiers points.

Vote sur la proposition de résolution :

- **La proposition de résolution relative au transfert de charges du canton aux communes voté dans le cadre de la loi budgétaire cantonale est acceptée par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.**

COMMUNE de VANDŒUVRES

Conseil municipal

Séance du 21 février 2005

RÉSOLUTION

Transfert de charges du canton vers les communes

**PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AU
TRANSFERT DE CHARGES DU CANTON AUX COMMUNES
VOTÉ DANS LE CADRE DE LA LOI BUDGÉTAIRE CANTONALE**

Vu la décision du Grand Conseil du 18 décembre 2004, prise dans le cadre du vote de la loi établissant le budget 2005 de l'État de Genève, de faire supporter aux communes, dès 2005, 12,5 % des charges financières liées au versement des prestations et subventions allouées en vertu de la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité du 25 octobre 1968, soit un montant de l'ordre de 44 millions de francs pour l'ensemble des communes ;

vu l'effort demandé à notre commune qui se chiffrerait à un montant de l'ordre de Fr. 492'888.- en fonction des critères retenus par la loi, soit l'équivalent de 2.0 centimes additionnels ;

vu la volonté du Grand Conseil de voir cet effort ne pas être limité au seul exercice 2005 ;

vu l'article 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 qui oblige les communes à présenter des budgets équilibrés ;

vu que cette décision de transfert de charges a été prise alors que, conformément à l'article 74, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le budget communal 2005 avait déjà été voté ;

vu l'aboutissement du référendum lancé contre cette disposition de la loi budgétaire cantonale ;

vu les articles 8A à 8E du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques du 12 décembre 1994 ;

vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'article 25 du règlement du Conseil municipal

sur proposition du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. de s'opposer à ce transfert de charges ;
2. de charger le Maire, dans le cadre de la campagne référendaire et tout en respectant la retenue qui sied aux autorités, d'informer les habitants de la commune que le Conseil municipal s'oppose à ce transfert de charges et qu'il en recommande le rejet ;
3. de faire part de son soutien à toute négociation ayant pour objectif la résolution des problèmes des collectivités publiques genevoises dans le strict respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie communale.

* * *

8. Propositions individuelles et questions

Motion relative à l'utilisation de la parcelle n° 2383 sise au chemin de la Blonde

- M. de TOLEDO donne lecture de l'article 26 du règlement du conseil municipal qui définit la motion et la façon de la traiter. Il indique que celle qu'il dépose ce soir concerne la parcelle communale du chemin de la Blonde. Il rappelle que suite à la lettre de M. Olivier VAUCHER, député, dont le conseil a pris connaissance lors du dernier plénum, des conseillers ont demandé qu'une motion soit déposée pour que le conseil traite du sujet sur la base d'une démarche intérieure et non suite à une intervention extérieure.
- M. de TOLEDO donne lecture de la motion (cf. annexe).
- M. SUTTER : nous avons déjà voté sur la vente éventuelle de cette parcelle.
- M. de TOLEDO : oui, mais cela ne vaut rien. Il faut que la commission conjointe Administrative, financière et juridique et Aménagement du territoire se prononce le 15 mars et qu'une délibération soit proposée au conseil le 18 avril, afin que nous puissions donner une réponse claire à l'acquéreur potentiel de cette parcelle.
- M. TERRIER : les VAUCHER ont certainement un intérêt dans cette affaire. Ne nous laissons donc pas influencer par cette lettre. Nous avons eu un débat serein et un vote a eu lieu. Je ne comprends pas pourquoi nous remettrions tout en question suite à cette lettre.
- M. TCHERAZ : nous n'avons pas tous les éléments, notamment concernant le droit de préemption.
- M. TERRIER : il est décrit dans la loi sur l'administration des communes.
- Mme le Maire : nous l'avions tous oublié.
- M. TCHERAZ : nous ne savions pas si l'État allait l'exercer.
- M. de TOLEDO : cela nous a été présenté comme si l'État allait préempter. Or, il ne va pas le faire.
- M. E. PRADERVAND : dans le procès-verbal de la commission Aménagement du territoire du 14 février, il est précisé qu'aucune décision n'a été prise, car le sujet sera débattu officiellement lors de la séance conjointe Aménagement du territoire et Administrative, financière et juridique du 15 mars 2005.
- M. TERRIER : lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2004, il avait été décidé de ne pas vendre cette parcelle.
- M. de TOLEDO : le sujet n'a jamais été clos car il n'y a pas eu de délibération lors du vote. Il n'y a en outre pas de droit de préemption. L'acquéreur potentiel veut construire une villa et c'est un bon contribuable. Nous avons des projets d'investissements à hauteur de 20 mio de francs pour les prochaines années, rien n'indique que nous trouverons à l'avenir un bon acquéreur et les prix de l'immobilier baissent.
- M. STALDER : nous ne voulions pas gagner de l'argent mais avoir une réserve foncière.

- M. de TOLEDO : je veux qu'un préavis soit voté en commission et qu'une délibération soit présentée au conseil.
- M. BOSSET : la commune n'a pas un réel besoin de vendre ce terrain.
- M. TERRIER : quel excédent aurons-nous quand nous aurons vendu ce terrain ?

Vote sur le renvoi en commission de cette proposition de motion :

- **le renvoi de cette proposition de motion à la commission conjointe Administrative, financière et juridique et Aménagement du territoire du 15 mars 2005 est accepté par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

Agenda

- **Une séance de la commission Bâtiments communaux est fixée au 4 avril 2005.**

Réseau multimédia Arve-Lac

- Mme le Maire : je fais partie du groupe de travail chargé d'étudier le projet de réseau multimédia Arve-Lac depuis presque un an et demi et je souhaiterais que la commission Sécurité routière reçoive des représentants de l'entreprise TSA Telecom SA, qui est chargée de conduire l'étude concernée, afin que vous puissiez prendre une décision sur ce projet en toute connaissance de cause.
- **Il est décidé d'inviter des représentants de cette entreprise à la séance élargie de la commission Sécurité routière du 8 mars 2005, si cette date leur convient.**
- Mme la présidente : je propose qu'une commission conjointe Feu et sécurité et Bâtiments communaux se réunisse prochainement. En effet, nous avons visité les sous-sols du centre communal et nous devons décider de l'attribution d'un local pour les sapeurs-pompiers. L'un de ceux-ci pourrait être utilisé à la fois par les sapeurs-pompiers et par la sécurité civile.
- Mme le Maire : cette décision appartient à l'exécutif. Il n'est pas forcément nécessaire de réunir une commission pour cela. Je vais continuer à mener ce dossier.
- Mme CHRISTE : nous avons réalisé que des locaux étaient mis à disposition des communiens et que la protection civile avait de grandes salles qui ne servaient qu'une fois par an, ce que nous trouvions dommage, alors que les sapeurs-pompiers et la protection civile pourraient en faire une utilisation commune. Par ailleurs, les scouts ont trois locaux et je ne suis pas sûre qu'ils les utilisent tous les trois.
- Mme le Maire : je vais reprendre tous ces arguments et examiner la situation avec le capitaine de la Compagnie des sapeurs-pompiers en tenant compte des exigences de la protection civile.

9. Date de la prochaine séance

- **séance n° 14 : lundi 18 avril 2005 à 20 h 15**

La séance publique est levée à 22h40.

10. Dossiers de naturalisation (huis clos)

Le Secrétaire du Conseil municipal

La Présidente du Conseil municipal

René STALDER

Véronique CHRISTE

Motion relative à l'utilisation de la Parcelle N° 2383 sise au chemin de la Blonde

Madame la Présidente du Conseil Municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

- Attendu que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 8.11.2004 et lors du débat sur le rapport de la Commission Financière du 29.9.2004, plusieurs informations données par l'exécutif et par certains conseillers municipaux étaient incomplètes et inexactes,
- Attendu que suite à ces débats plusieurs votes informels ont eu lieu sans délibérations sur ce sujet, votes dont les résultats variables et contradictoires ont semé la confusion,
- Attendu sur le fond notamment, que:
 - Contrairement à ce qui a été dit, le risque de droit de préemption cantonal est quasiment nul car la commission du concernée du Grand Conseil a précisé qu'il n'était pas opportun de densifier à cet endroit,
 - Que le futur propriétaire a confirmé sa volonté de construire une villa,
 - Que ce propriétaire a de fortes chances d'être un bon contribuable, ce dont notre commune a bien besoin,
 - Que la plus-value sur la vente de ce terrain est substantielle et que l'impôt sera diminué de 10% si la cession se réalise dès le mois de juin 2005,
 - Que les finances communales seront renforcées par cet apport particulièrement bien venu au moment où notre commune s'apprête à s'engager dans de nombreux investissements et frais tels que :

▪ Maison Bianchi	2	millions
▪ Traversée du village	2	millions
▪ Travaux de la mairie	1	million
▪ Réseau multimédia	2	millions
▪ Centre villageois	10,5	millions
▪ Projet EMS	2.5	millions
▪ Reports de charges du canton	0.5	million

TOTAL : 20,5 millions

- Attendu que sur la forme,
 - Une décision de cette nature doit faire l'objet d'une délibération,
 - La commune se ridiculise en donnant des indications contradictoires à l'acheteur sur la volonté ou non de vendre cette parcelle,

- Attendu finalement que :
 - Rien n'indique que nous pourrions retrouver un acquéreur de cette qualité si nous ne donnons pas suite à sa proposition,
 - Que la vente de cette parcelle correspond à l'esprit de son acquisition, à savoir constituer une réserve,

Les motionnaires invitent l'exécutif à :

- Mettre l'objet de la présente motion à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 avril 2005,
- Prévoir pour cette date une délibération avec préavis de la commission conjointe financière et aménagement du territoire du 15.3.2005,
- Développer leurs meilleurs efforts dans l'intervalle pour faire patienter l'acquéreur en attendant que la décision définitive soit prise.

Vandoeuvres, le 21.2.2005